

REGLEMENT

CHALLENGE ENTREPRISES



ARTICLE 1 :

L'Association Marathon de La Rochelle Serge Vigot organise le 26 novembre 2017, un challenge entreprises par équipe mixte de 4 coureurs, le premier coureur devra parcourir 9 km, le 2nd 11.2 km, le 3^{ème} 9.8 km et le 4^{ème} 12.2 km, soit la distance totale du marathon (42.195km).

ARTICLE 2 :

Le Challenge Entreprises concerne les entreprises inscrites au RCS et au Répertoire des Métiers, les collectivités, les organismes publics et les clubs d'entreprises. Il ne concerne pas les clubs sportifs.

L'épreuve est ouverte aux licencié(e)s ou non-licencié(e)s, nés en 2000 ou avant (âge minimum fixé à 18 ans).

ARTICLE 3 :

Le départ est fixé à 9h00, rue du Dr Schweitzer, le parcours sera celui du marathon, les relais 1, 2 et 3 auront lieu Place de Verdun. L'arrivée est située parking St Jean-d'Acre.

ARTICLE 4 :

En application de l'article 20 du règlement de la C.N.C.H.S., tout accompagnateur à bicyclette ou en roller est interdit sous peine de disqualification.

ARTICLE 5 :

Un poste de ravitaillement sera mis en place tous les 5 km, plus sur les 2 points relais ainsi qu'à l'arrivée.

ARTICLE 6 :

Le montant de l'inscription par équipe est fixé à 290 euros.

ARTICLE 7 :

Tout athlète non licencié à la F.F.A., F.F.Triathlon, F.F.C.O ou F.F.P.M doit fournir un certificat médical original ou sa copie de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (mention obligatoire), datant de moins d'un an à la date de la course. Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

ARTICLE 8 :

Il convient à chacun des coureurs de s'assurer du bon enregistrement de son engagement à la course du Challenge Entreprises en consultant la liste des engagés sur le site internet du Marathon (un courrier servant de carte retrait dossard sera envoyé 10 jours avant la course).

ARTICLE 9 :

Le retrait des dossards et du Pack Challenge se fera au Village Marathon du « Marathon de La Rochelle Serge Vigot », à l'Espace Encan situé Quai Louis Prunier, le vendredi 24 novembre 2017 de 15h à 20h et le samedi 25 novembre 2017 de 9h à 20h30, sur présentation d'une pièce d'identité et du courrier d'informations envoyé 10 jours avant la course. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste ou remis le dimanche matin.

ARTICLE 10 :

Pour un bon déroulement de l'épreuve, le nombre d'équipes du Challenge Entreprises est limité à 150. Les inscriptions seront closes sans préavis à l'enregistrement de la 150^{ème} équipe.

ARTICLE 11 :

Chaque équipe recevra le Pack Challenge au « Village Marathon » comprenant :

- 8 dossards par équipe (2 dossards par coureur)
- 1 Porte dossard chronométrage par équipe
- 4 Tee-Shirts personnalisés avec nom de l'équipe dans le dos
- 4 cadeaux
- 4 cadeaux surprise
- 1 cadre diplôme pour l'équipe sera envoyé par courrier après l'épreuve.

ARTICLE 12 :

La remise des récompenses du Challenge Entreprises aura lieu à 15h, le dimanche 26 novembre 2017, en préambule de la remise des récompenses du Marathon, dans l'auditorium de l'Espace Encan. Les 3 premières équipes mixtes seront appelées à monter sur le podium pour recevoir un trophée. Le classement (par cumul des temps des 4 coureurs) sera disponible sur le site du Marathon, chaque coureur aura son temps de course.

ARTICLE 13 :

Le dossard est individuel, nominatif, non cessible et non ré-affectable sur l'épreuve du Marathon, du Duo, du 10km et inversement. Dès lors que l'inscription parvient à l'organisation, il ne pourra être apporté aucune modification quant à l'épreuve choisie.

ARTICLE 14 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêt préfectoral, de requête de l'autorité administrative ou de tout autre motif indépendant de la volonté des organisateurs ou de toute autre circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves, ou d'y mettre fin à tout instant, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou versement d'indemnité.

ARTICLE 15 : Marathon propre-Respect de l'environnement :

Dans le cadre du label "Marathon-Propre" les organisateurs sont très attachés au respect de l'environnement par tous les participants des épreuves qu'ils organisent.

Ils rappellent que les coureurs doivent respecter l'environnement et en particulier les espaces traversés par les courses

Il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages, gobelets...) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des "zones de collecte" sont installées et signalées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents qui doivent conserver leurs déchets en emballages en attendant de pouvoir s'en débarrasser dans les lieux prévus à cet effet.

La direction de course se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors course les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

ARTICLE 16 :

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant le week-end de la manifestation.

ARTICLE 17 :

Droit d'image. « J'autorise expressément les organisateurs de l'épreuve ainsi que leurs ayants-droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'épreuve du Challenge Entreprises, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée », conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

ARTICLE 18 :

Les données à caractère personnel recueillies sur le bulletin d'inscription sont nécessaires pour l'organisation de la course. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés dans le cadre de prospection ou d'envoi d'informations. (par ex newsletters).

ARTICLE 19 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Nous vous rappelons qu'au-delà de la fourniture d'un certificat médical ou d'une licence en cours de validité, il appartient à toute personne de s'assurer qu'elle est en capacité de participer à la course pour laquelle elle s'est inscrite.

ARTICLE 20 : Modification du règlement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment s'ils y étaient contraints pour des raisons de sécurité ou qui leurs seraient imposées par les autorités compétentes.

En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site du marathon de La Rochelle ; elles sont imposables aux concurrents dès cet instant.

Il est recommandé aux concurrents de s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence des informations dont ils disposent sur la course à laquelle ils sont inscrits.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations que ne seraient pas d'actualité.